



PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ÉCOLE DU LUNDI 15 AVRIL 2024

Début : 17h31
Fin : 19h33

PJ : règlement intérieur de l'école 2023-2024; protocole d'urgence Berchet 2023-2024; résultat du sondage au sujet de la pause méridienne

Présent.e.s :

M. PASQUIOU, proviseur du lycée;
Mme MERABET, secrétaire générale;
Mme MAURICE, directrice;
Mmes EL MERNISSI, LAASRI, SOUSSI, BENSALIM, ATTOU, EL KADIRI ZBITOU, ERRAHAL, KTIOUET, LAKMAIS, KHIYATI, représentantes des parents d'élèves UCPE;
Mmes LAGROUBI, LAGZIRI, FDILI ALAOUI, CHERGUIF, représentantes des parents d'élèves CAPE;
Mmes CHARIFI, AL YAMLAHI, BENDAOU, JRONDI, JULLIEN, MARIGO, MAGUET, KOURDI, VANLAER, BENNANI-HASSAN, ACHIKHAN, LAARRAF, AFRANI, SENHAJI, enseignantes;
M. LACHIRI, SOUCHAUD, enseignants

Pour débiter, il est rappelé que, selon le règlement intérieur du conseil d'école :

- La durée du conseil d'école est limitée à deux heures. Si des questions n'ont pas été abordées dans le temps imparti, elles seront prioritaires lors du conseil d'école suivant.
- Il est nécessaire de faire parvenir les questions par écrit au/à la directeur.ice d'école au moins 11 jours avant la tenue du conseil d'école.
- Les interventions doivent se faire dans le respect des personnes et dans la sérénité nécessaire à un échange constructif. (Il ne peut être question d'un enseignant ou d'un élève en particulier).

1. Désignation des secrétaires de séance

Mmes BENDAOU et LAGROUBI sont volontaires pour être les secrétaires de séance.

2. Adoption du procès-verbal du conseil d'école du 14 novembre 2023

Le procès-verbal du conseil d'école du 14 novembre 2023 est porté au vote. Il est adopté à l'unanimité.

3. Santé et sécurité

Le mercredi 29 novembre 2023, un exercice PPMS a eu lieu. Le scénario choisi était celui du séisme. L'exercice avait été expliqué en amont. Les comportements ont été responsables et conformes au PPMS.

Un deuxième exercice incendie ainsi qu'un deuxième exercice PPMS sont à prévoir au mois de mai.

Une convention avec un médecin scolaire a été signée en ce mois de mars 2024. Il s'agit du Dc Tligui. Cette convention prévoit :

- Visites médicales pour les élèves de CP et de 5e
- Participation du médecin scolaire aux équipes éducatives lorsque la présence d'un médecin semble intéressante.

Ce dernier point correspond à un besoin relevé depuis 2 ans. Cela permettra à l'établissement une meilleure prise en charge des EBEP.

Suite à la signature d'une convention avec les ambulances Le Samu, un protocole d'urgence a été rédigé en concertation avec Mmes Zaki, Merabet et Maurice. Il reprend les consignes du MENJ, adaptées à notre contexte. (cf pièce jointe). Il est affiché dans chaque classe et espace de notre école.

4. Modification du règlement intérieur de l'école (cf pièce jointe)

Un projet de modification du règlement intérieur de l'école est soumis à l'adoption.

Il concerne 2 points :

- Un article ajouté au sujet du droit à la déconnexion au bénéfice de toute la communauté éducative.
- Une harmonisation au sujet des punitions.

Le droit à la déconnexion vise la protection de la communauté éducative. Ceci consiste au respect de certains horaires pour l'envoi des messages et emails : déconnexion entre 18h et 8h, les samedis et dimanches entiers.

L'échelle des punitions s'inscrit dans un contexte plus large de travail des enseignants autour de l'amélioration du climat scolaire et de l'apprentissage du vivre ensemble. L'équipe enseignante constate de plus en plus d'incivilités et de violences qu'elles soient verbales ou physiques entre élèves.

Dans la perspective de la maîtrise progressive des compétences sociales et civiques, ont été mis en œuvre cette année scolaire, dans notre école :

- Une formation à l'apprentissage des compétences psycho-sociales par Mme Maurice ;
- Une animation pédagogique par M. Drion, maître formateur, sur la thématique du climat scolaire ;
- La création d'un conseil d'enfants réunissant les délégués des classes de la GS au CM2 ;
- L'apprentissage des messages clairs dans plusieurs classes et l'affichage de ce processus de communication non violente dans la cour ;
- Une réflexion collective autour de la gestion des comportements où les enseignants ont pu partager leurs fonctionnements de classe, leurs modalités de punitions et de récompense ;
- Cette réflexion a abouti à la construction de dispositifs pédagogiques : contrat type, protocole type de gestion de crise et une échelle des punitions.

Cette échelle des punitions reprend les punitions autorisées par la circulaire n°2014-088 du 9-7-2014 : isolement et réunion de l'équipe éducative. Elle fixe des écarts à la règle (avec des exemples concrets) et une réponse graduée. Cette échelle respecte les points suivants :

Le contradictoire : Avant toute décision de sanction, il est impératif d'instaurer un dialogue avec l'élève pour entendre ses raisons ou arguments. La sanction réprimande doit s'appuyer sur des éléments de preuve qui peuvent faire l'objet de discussions entre les parties.

La proportionnalité de la sanction : La sanction doit être graduée en fonction du manquement à la règle. Ainsi, le fait qu'un élève ait déjà été sanctionné ne justifie pas à lui seul qu'une sanction lourde soit prononcée pour un manquement de moindre gravité.

L'individualisation de la sanction : Toute sanction s'adresse à une personne et ne doit en aucun cas être collective. Ce travail pourra utilement être suivi d'une harmonisation des mesures positives d'encouragement.

Les membres de l'UCPE demandent le report de l'adoption de cette échelle de sanction afin de pouvoir être associé à sa rédaction. A défaut, une réunion consultative est demandée par l'association des parents d'élèves UCPE avec l'équipe enseignante afin de détailler et de mettre au clair certains points du règlement intérieur. Cette réunion consultative sera programmée prochainement.

Le règlement intérieur 2023-2024 est porté au vote. Il est adopté par 29 voix pour, 1 abstention.

5. Projets d'école

→ **Calendrier des évènements à venir** :

Berchet Académie : La remise des prix de ce concours de lecture orale portée par notre professeure documentaliste aura lieu jeudi 18 avril après-midi.

Intervention sur le thème de la puberté en CM2 : vendredi 19 avril, en collaboration avec CAPE.

Projet Tarbouches : le festival aura lieu le 22 avril. 10 classes de toute la zone Maroc participent cette année.

Carnaval pour les élèves de maternelle : 7 juin de 9 h à 10h.

6. Travaux et délocalisation de Berchet

Concernant les travaux de structure : Le maître d'œuvre poursuit son travail. Le dossier de consultation des entreprises est en cours de finalisation.

Concernant la délocalisation /préparation de la rentrée :

La délocalisation de l'école Berchet à l'Institut Eugène Delacroix est en cours de préparation. Le bail va être remis à l'AEFE pour un passage en commission interministérielle mi-mai.

Mme Maurice, dès le dépôt du bail à l'AEFE, débutera un travail de concertation avec les propriétaires de l'Institut afin de fixer : cantine, garderie, transport, USEP, partage des espaces, harmonisation des horaires d'entrée et de sortie (en prenant également en compte ceux de Regnault), etc...

Les plans pour l'aménagement de la cour de récréation avec préau à l'Institut Eugène Delacroix sont en cours de préparation.

La structure pédagogique de notre école est en cours de construction. Les effectifs par classe ont été fixés à 25 élèves maximum. Il y aura des doubles niveaux en maternelle et en CM1-CM2.

Concernant les résultats du sondage effectué par nos soins (cf doc joint) : Sur un total de 448 élèves déjà présents dans notre école, les parents de 309 élèves ont participé au sondage, soit une représentativité de 69%. Ce sondage montre un besoin de 141 places en cantine et 86 places de transport sur la pause méridienne. Ces résultats nous permettent d'envisager une pause méridienne qui correspondra aux textes officiels français. (Décret n° 2013-77 du 24-1-2013 - J.O. du 26-1-2013). Des dérogations peuvent être obtenues auprès de M. Alzina, Inspecteur de l'Education nationale. La journée ne peut toutefois pas dépasser les 6h. Voilà pourquoi une semaine de 4 jours n'est pas envisageable au Maroc.

Les deux associations sont attentives au rythme de la semaine pour l'année prochaine. M. PASQUIOU indique que les horaires continus ne peuvent être mis en œuvre qu'en cas extrême.

Concernant la phase 2 : En parallèle, l'AEFE et l'équipe de direction travaillent à la préparation de la phase 2 des travaux.

4 Questions de CAPE

- ◆ *Est-il décidé de qui va remplacer Mme Maurice ?* M. Thomas PERRAD sera le directeur de l'école Berchet à la rentrée de septembre 2024. Il arrive d'Albertville de l'école du Val des Roses.
- ◆ *Partage des résultats du sondage.* (cf infra)
- ◆ *Quels critères de choix pour attribuer une place à la cantine ?* Les critères seront les mêmes que les années passées : travail des 2 parents et distance entre l'école et le domicile et le lieu de travail.
- ◆ *Combien de services seront prévus ?* A travailler en concertation avec l'Institut Eugène Delacroix.
- ◆ *Nous craignons que de nombreux enfants n'aient pas leurs places à la cantine malgré leur éligibilité. Pourquoi ne pas avoir pensé à un horaire continu, appliqué exceptionnellement pendant la délocalisation ?* (cf infra)
- ◆ *Adaptation des horaires d'entrée et de sortie afin de permettre de déposer / récupérer les grands à /de Regnault.* (cf infra)
- ◆ *Concernant le transport, y aura-t-il d'autres options ou bien seul le quartier Berchet sera desservi ?* (cf infra)
- ◆ *Les activités USEP vont être maintenues ou pas ? la BCD ? la salle d'informatique ?* Une salle sera réservée pour la BCD. Il n'y aura pas de salle informatique. Les 60 tablettes de l'école Berchet seront emportées à Eugène Delcroix. Les activités USEP pourront avoir lieu.
- ◆ *Y aura-t-il une programmation de visite à l'institut Eugène Delacroix ?* Oui, dès que le bail sera signé. Pour les parents d'élèves élus voire sous forme d'une matinée portes ouvertes.
- ◆ *Le transport scolaire sera-t-il aussi prévu le matin et le soir ?* Au moins pour ceux qui habitent loin. (cf infra)
- ◆ *Cantine et transport seront-ils des services payants ?* Ces services seront payants.
- ◆ *Quels sont les critères de sélection par groupe de couleur dans la dernière réorganisation fait en février dernier ? Les parents sont toujours perdus. Quelques changements de groupe ont eu lieu en nous appuyant sur les compétences évaluées sur le livret scolaire de janvier. Ces groupes seront revus également en juin en préparation de la rentrée prochaine.*

5 Questions de l'UCPE

- ◆ *Quels sont les critères utilisés pour sélectionner les remplaçants des enseignants ainsi que des ATSEM et quelle formation pédagogique reçoivent ils pour assurer une gestion efficace des classes ?* Un remplaçant d'enseignant doit avoir un bac+3 et si possible une expérience dans le milieu de l'éducation. Un processus d'acculturation par l'observation est mis en place. M. Drion évalue leur capacité à remplacer. 3 remplaçantes de notre école sont actuellement formées par la zone Maroc dans le cadre d'un module lourd de formation initiale. Les critères de

sélection des ASEM sont la langue française, une expérience dans le milieu de l'éducation. Elles sont formées par les enseignantes qui les accueillent.

- ◆ *Pouvez-vous nous faire un premier point sur le résultat du sondage. A quoi serviront les résultats ? Concernant le transport et la cantine quels seront les critères de sélection ?* (cf infra)
- ◆ *Quelle sera la situation du maître d'arabe Mr Mohcine à la rentrée prochaine ? Une dérogation pourrait être envisageable pour son maintien au sein de notre école ?* M. Elmissi a terminé ses 5 années de mise à disposition. Une demande de prolongation d'une année a été déposée par les canaux officiels.
- ◆ *En ce qui concerne la petite section ; combien d'admissions sont prévues ? Quelle sera leur situation au sein de la nouvelle école ?* 11 nouveaux élèves de PS seront accueillis à la rentrée. Un dortoir est prévu pour eux.
- ◆ *En ce qui concerne la pause méridienne, est-il vrai que l'horaire continu pourrait être envisagé ? Que prévoient les textes ?* (cf infra)
- ◆ *Prévoyez-vous des classes de doubles et triples niveaux pour l'année prochaine ? Si oui sur quels niveaux ?* (cf infra)
- ◆ *Concernant les récréations, quel matériel est mis à disposition des élèves ? Quelle distribution de ce dernier lors des récréations regroupant plusieurs âges ?* Le matériel dépend de chaque récréation. La répartition des espaces également.
- ◆ *Qu'en est-il du recrutement d'une infirmière pour l'école Adrien Berchet ?* Le relèvement du plafond des emplois est en cours de discussion avec les services centraux de l'AEFE.
- ◆ *Quelle est la procédure dans le cas des accidents graves ?* (cf infra)

La présidente,
Marie-Line MAURICE

La secrétaire,
BENDAOUY Youssra

La secrétaire,
LAGROUBI Zineb



PROTOCOLE D'URGENCE

1 - SECURISER

- Rester calme et agir sans précipitation
- Protéger la victime
- Qui va gérer la situation ? Appeler en priorité :
 - **Véronique El Katari**
 - **Sonia Bourouayel**
 - **Corinne Kourdi**
- Protéger les lieux : mettre à l'écart toutes les autres personnes (enfants et adultes), les éloigner du lieu de l'accident.
- Répartir les rôles (qui surveille la victime, qui appelle les secours, qui oriente l'arrivée des secours, qui prend en charge la classe des personnels impliqués ?)
- Observer l'état de la victime (est-il conscient, respire-t-il, saigne-t-il, de quoi se plaint-il ?)
- Ne pas déplacer la victime

2 - ALERTER

- Les services d'urgence selon la gravité de la situation (détailler l'état de la victime) :

• **Ste le SAMU : 06 79 00 22 22**

• **Clinique Assalam – service des urgences : 05 39 32 25 58**

- S'identifier et indiquer l'adresse précise de l'Ecole Berchet **1 rue Chapi, place Al Madina.**
- Préciser les faits qui ont généré l'accident.
- Décrire l'état de la victime.
- Ne jamais raccrocher le premier, demander l'autorisation de raccrocher.
- Laisser la ligne téléphonique disponible.

☞ **Prévenir la Directrice (06 61 25 31 11) et appeler les parents**

3 - APPLIQUER LES GESTES DE PREMIERS SECOURS ET LES CONSEILS DONNÉS

en attendant les secours

- La trousse d'urgence se trouve au secrétariat.
- Se désinfecter les mains et/ou mettre des gants à usage unique.
- Ne pas donner à boire ni à manger ni de médicaments sauf en cas de PAI.
- Effectuer les gestes de premiers secours si vous êtes formés.
Effectuer les gestes de secours conseillés par le service d'urgence.
- Couvrir la victime.
- Surveiller et rassurer la victime, **ne jamais laisser seule la victime.**

☞ Confier la fiche infirmerie et le PAI éventuel au SAMU.

☞ Si les parents ne sont pas présents, 1 adulte de l'école accompagne l'enfant dans l'ambulance.

4 - APRES L'INCIDENT

- Remplir la déclaration d'accident de façon précise et détaillée (au secrétariat).
- Echanger avec les enfants témoins.
- Informer les parents de la classe par email.

Pour rappel :

Nom et prénom	Fonction ou classe	Compétences
BOULANT Caroline	Enseignante CM2	Formation PSC1 juin 2019
SOUCHAUD Stéphane	Enseignant CP	Formation PSC1 juin 2019
KOURDI Corinne	Enseignante PS-GS	Formation PSC1 juin 2019
BENDAOUD Youssra	Enseignante CM2	Formation SST en 2020
AFRANI Florence	Enseignante CP	Formation SST en 2020
BOUROUAYEL Sonia	Enseignante CM1	Formation SST en 2020
DRION Gaël	Enseignant de CE1	BNS en 1985
DOUMI Soumaya	Enseignante de CE2	PSC1 en 2010

Source : BO HS n°1 du 6 janvier 2000 : protocole national sur l'organisation des soins et des urgences dans les écoles et les EPLE.
Il revient au directeur d'école ou au chef d'établissement de mettre en place une organisation qui réponde au mieux aux besoins des élèves et des personnels de son école ou de son établissement. Toutefois, il convient de rappeler qu'il appartient à chacun de porter secours à toute personne en danger.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

2023/2024

La vie en communauté implique un ensemble de règles qui, bien comprises et admises par les différents partenaires de l'ensemble de l'équipe éducative (élèves, enseignant.e.s, ASEM, parents, intervenant.e.s, administration, direction) doivent faciliter les relations entre les différentes composantes et devenir un véritable projet éducatif.

L'objectif principal de ce règlement est de faciliter la vie de l'école. Il nécessite le respect de chacun et la responsabilité de tous et toutes.

Préambule

Les membres de la Communauté Scolaire (élèves, parents, personnels) de l'école Adrien Berchet de Tanger, affirment leur attachement aux valeurs de **liberté, d'égalité et de fraternité**. Le respect de celles-ci implique qu'il ne peut être accepté que soient faites de distinctions entre ses membres en fonction de leur origine culturelle ou socio-économique, de leur sexe ou de leur appartenance religieuse. Le respect de l'autre dans ses différences est une condition indispensable pour l'harmonie de notre communauté.

Idées politiques et croyances religieuses appartiennent à l'espace privé des individus et n'ont pas leur place dans l'établissement. **Les principes de neutralité et de laïcité sont garantis.**

Parce qu'être libre et responsable, c'est pouvoir faire des choix éclairés, la mission de l'Ecole est de transmettre des savoirs, des valeurs et de façonner l'esprit critique des élèves. Afin que cette chance soit donnée à tous et toutes, l'ensemble de la communauté s'engage à favoriser un climat de confiance propre à l'éducation, au travail de l'élève et à la formation citoyenne.

L'école Adrien Berchet offre des conditions originales en donnant à chacun l'opportunité d'évoluer dans un environnement binational et biculturel, source d'enrichissement mutuel. Tout en préservant l'identité de chacun et chacune, et en établissant l'équilibre entre cultures marocaine et française, il favorise la promotion du bilinguisme.

Dans le cadre de ces principes, notre règlement intérieur, discuté et voté par l'ensemble des représentant.e.s élu.e.s de la Communauté Scolaire, s'applique sans dérogation à l'ensemble des enfants et des adultes appartenant à l'établissement ou accueillis par celui-ci. C'est collectivement qu'ils doivent veiller à son application et à son bon fonctionnement.

TITRE I : ADMISSION ET INSCRIPTION DES ELEVES

Article 1 : Au cours du dernier semestre de l'année scolaire, pour les nouveaux élèves, les familles complètent et remettent en ligne un dossier de demande d'inscription.

Article 2 : Les inscriptions sont prononcées par le chef d'établissement du pôle EGD de Tanger en accord avec les instructions du Service de l'Enseignement Français au Maroc (Ambassade de France à Rabat).

Article 3 : Pour que l'inscription soit définitive :

a) les parents doivent compléter et signer une fiche de renseignements. Ils doivent fournir un certificat de radiation de l'école précédente.

b) Pour une première inscription, les parents doivent acquitter des droits spécifiques (Droits de Premières Inscriptions).

Article 4 : Les droits de scolarité seront acquittés trimestriellement après réception par les familles d'un avis de paiement. Les factures sont aussi déposées sur la plateforme Eduka accessible depuis le site du lycée.

Modalités de paiement :

- par carte bancaire depuis le site internet du lycée www.lycee-regnault.com, depuis votre mobile ou votre agence bancaire ;
- par virement bancaire en euros ou en dirhams
- en espèces, à l'agence du Crédit du Maroc, Boulevard Pasteur, muni de votre facture.
- par chèque : à déposer dans la boîte aux lettres dans l'entrée du Lycée Regnault.

Article 5 : Les élèves ne peuvent pas participer aux activités extra-scolaires et aux sorties des classes s'ils ne sont pas couverts par une assurance (Attestation d'assurance à fournir dès le début de l'année à l'école).

TITRE II : FREQUENTATION SCOLAIRE

Article 1 : Horaires d'entrée et de sortie :

	Porte centrale			Porte maternelle	
	CE2, CM1, CM2			Maternelles	CP, CE1
Entrée matin	8h00-8h10			8h00-8h10	8h10-8h20
Sortie matin	CE2 12h10	CM1 12h13	CM2 12h16	12h10	12h20
Entrée après-midi	14h00-14h10			13h50-14h	14h00-14h10
Sortie après-midi	CE2 16h10	CM1 16h05	CM2 16h00	16h	16h10

L'élève en retard se présentera, accompagné d'un adulte, au secrétariat.

Article 2 : L'inscription en maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation scolaire régulière.

Article 3 : Pour toute absence prévisible, la famille doit informer le directeur / la directrice et l'enseignant.e. En cas d'absence inopinée, il est demandé que l'école soit avisée le jour même, par écrit ou oralement (pronote, maître.sse ou secrétariat). Les motifs d'absence doivent être valables. Pour toute absence, les parents notent le motif de l'absence sur pronote, dans le cahier de liaison ou par message électronique à l'enseignant.

Article 4 : L'enseignant signalera au directeur les élèves dont l'absentéisme est important. En cas d'absences répétées, le directeur informe la famille et ouvre un dossier ; un signalement à l'Inspecteur d'Académie pourra être adressé avec toutes les pièces du dossier.

TITRE III : HYGIENE ET VIE SCOLAIRE

Article 1 : Les élèves doivent se présenter dans une tenue vestimentaire convenable, en bonne santé et propres. Les familles dépisteront éventuellement les parasites (poux) et s'engagent à traiter les cheveux de l'enfant dès l'apparition de parasites ou à titre préventif.

Article 2 : En cas de difficulté scolaire, il sera procédé de la façon suivante :

- Etude des difficultés de l'enfant en Conseil de cycle et recherche collective de solutions.
- Rencontres avec les parents pour information, demande de bilans éventuels en collaboration avec l'Enseignant Référent Ecole Inclusive (EREI).

- Rédaction d'un des 3 dispositifs possibles : Programme Personnalisé de Réussite Educative (PPRE), Projet d'Accueil Personnalisé (PAP), Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS).

Article 3 : Une échelle des punitions est annexée au présent règlement. Cette échelle fixe les réponses graduées apportées de manière collective aux écarts de conduite mineurs et majeurs.

Article 4 : Les fournitures ainsi que les manuels seront achetés par les élèves (*listes distribuées en fin d'année*). Des ouvrages de la BCD seront prêtés par l'école et en cas de dégradation ou de perte seront à la charge des parents (remplacement du livre). Toute dégradation volontaire du matériel, et/ou vol, seront sanctionnés.

Article 5 : Les élèves doivent veiller à leurs objets personnels. Il est recommandé de ne pas apporter à l'école des objets de valeur ou de l'argent. L'école décline toute responsabilité en cas de vol ou de pertes d'objets.

Article 6 : Dans le cadre du Parcours Éducatif de santé mis en place dans l'école, les bonbons, sucreries, chocolats, chips et boissons sucrées ne sont pas autorisés, afin de favoriser les bonnes habitudes alimentaires. Seront donc autorisés les fruits (+ compotes de fruits non sucrées et jus de fruit sans ajout de sucre), le fromage ou les yaourts nature, le pain, les tartines maison, les fruits secs, l'eau dans une gourde incassable.

Article 7 : Sans l'enseignant.e, aucune personne n'est autorisée à entrer dans la classe, sauf situation exceptionnelle.

Article 8 : Les droits et obligations des élèves et des personnels sont définis et mis en œuvre dans le respect du principe de la laïcité. L'exercice de ces droits, individuels ou collectifs, ne saurait autoriser les actes de prosélytisme ou de propagande, ni porter atteinte à la dignité, à la liberté et aux droits des autres membres de la communauté éducative ou compromettre leur santé ou leur sécurité. Il ne saurait permettre des expressions publiques, des actions ou le port de signes ostentatoires à caractère discriminatoire se fondant notamment sur le sexe ou la religion.

TITRE IV : USAGES DES LOCAUX, SECURITE

Article 1 : Les locaux, le mobilier et le matériel constituent un bien collectif et doivent être respectés. En cas de dégradation, la famille de l'élève responsable assure les frais de réparation ou de remplacement conformément à la réglementation des établissements français. Les élèves respectent la propreté et l'état des locaux ; ils ne jettent aucun détritrus dans les toilettes ou les lavabos. Ils ferment les robinets après usage. Ils n'écrivent pas sur les murs, portes, vitres ou tables. Ils jettent leurs papiers et déchets dans les poubelles réservées à cet usage afin de respecter la propreté de la cour et des salles.

Article 2 : Les structures de la cour maternelle sont interdites à tous et à toutes en dehors du temps scolaire (y compris les heures d'entrée et de sortie des classes.)

Article 3 : En cours d'année scolaire, chaque enseignant.e établit, signe et remet au directeur l'inventaire du mobilier et du matériel de sa classe. Il en est responsable pour l'année scolaire.

Article 4 : Les objets dangereux ou inappropriés à l'école sont interdits : téléphones portables, cutters, couteaux, épingles, bouteilles en verre, jouets, ballons en cuir, balle de tennis, bijoux, insignes, livres ou brochures étrangers à l'enseignement...

Article 5 : L'entrée de l'école est formellement interdite à toute personne non autorisée.

Article 6 : Les élèves ne doivent pas entrer seuls dans les réserves d'EPS, BCD, informatique.

Article 7 : Il est interdit aux élèves d'enjamber les balustrades du 1er étage et d'accéder aux toits. Ils ne doivent pas enjamber les clôtures mitoyennes avec l'Institut Français. Il est formellement interdit aux élèves d'ouvrir seuls les fenêtres.

Article 8 : Deux exercices d'évacuation des locaux en cas d'incendie, un exercice de confinement et un exercice séisme sont organisés dans l'année. Les consignes de sécurité sont affichées dans chaque salle de classe.

Article 9 : L'accès par la porte latérale pour les adultes accompagnant un élève de maternelle n'est possible que sur présentation d'un badge nominatif. Ce badge est à restituer en fin d'année.

TITRE V : SURVEILLANCE

Article 1 : Classes maternelles

- Accueil : Il commence 10 min avant le début de la classe.

L'entrée dans l'école s'effectue, comme pour les CP et CE1, par la porte de l'aile droite.

Pour les PS, MS et les GS, les parents ou les personnes habilitées par eux accompagnent l'enfant jusqu'à la porte de sa classe pour le remettre au personnel enseignant. Les accompagnateurs doivent amener les enfants jusque devant la porte de la classe et non pas les laisser sous le préau ou au pied de l'escalier.

- Remise des élèves aux familles PS, MS et GS : elle s'effectue à la porte de la classe. L'enseignant.e remet l'enfant à ses parents ou à toute personne nommément désignée par eux, par écrit et présentée par eux au maître ou à la maîtresse de la classe. Tout retard prévisible doit être signalé par téléphone ou par mail au secrétariat de l'école.

En cas de retard à l'entrée ou à la sortie de la classe, le directeur / la directrice se tournera vers les parents pour leur rappeler la nécessité absolue de ponctualité et de régularité.

- Parents : Il est demandé aux parents ou aux personnes qui accompagnent les enfants, une fois ceux-ci remis à la maîtresse ou au maître, de ne pas rester dans la cour de l'école.

Article 2 : Classes élémentaires

- Accueil : Il commence 10 min avant l'entrée en classe.

L'entrée dans l'école s'effectue :

- pour les CP et CE1 par la porte de l'aile droite.

- pour les CE2, CM1 et CM2 par la porte centrale.

Les élèves se rendent directement dans leur classe où leur enseignant.e les attend. Une surveillance des couloirs est mise en place par les professeur.e.s.

- Sortie : A la fin de la demi-journée, chaque maître.sse accompagne ses élèves jusqu'à la porte de l'école pour les laisser repartir dans leur famille.

Article 3 : Récréations

Cour des petits			Cour des grands	
9h50-10h20	10h-10h20	10h20-10h50	10h-10h20	10h20-10h40
PS-GS A, PS-MS-GS A, MSA	2 CP	PS-GS B, C, PS-MS-GS B, MSB	CE1-CM1, 1 CP	CE2-CM2

La surveillance est assurée par au moins 3 personnels.

TITRE VI : CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS ; RESULTATS SCOLAIRES

Article 1 : En début d'année scolaire, l'enseignant.e organise une réunion d'information sur le fonctionnement de sa classe à l'intention des parents de ses élèves.

Article 2 : Un cahier de liaison ou une boîte de messagerie de la classe informe les parents sur la vie de l'école. Les enseignant.e.s reçoivent les parents, sur rendez-vous, en dehors des heures de classe.

Article 3 : Parents comme personnels de l'école (enseignants, administration, direction) ont le droit à la déconnexion. Dans une démarche de prévention, il est déconseillé de communiquer entre 18h et 8h du lundi au vendredi ainsi que les samedis et dimanches entiers.

Article 4 : Les travaux écrits des élèves sont montrés régulièrement aux parents. Ils doivent être rapportés en classe.

Article 5 : La mise en place de Pronote permet une communication plus complète avec les familles.

Article 6 : A la fin de chaque semestre, un livret numérique d'évaluation en élémentaire et un carnet de suivi des apprentissages en maternelle est à viser par les parents, puis à rapporter en classe.

TITRE VII : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 : L'UCPE (Union des Conseils de Parents d'Elèves), CAPE (Collectif Autonome de Parent d'Elèves) et l'USEP (Union Sportive des écoles Primaires) sont trois associations complémentaires de l'école.

L'UCPE et CAPE sont gérées par des parents d'élèves bénévoles. L'UCPE propose des services tels que : organisation de la pause méridienne, contrat d'assurance scolaire, activités extra-scolaires... CAPE propose des services tels que : contrat d'assurance scolaire, activités extra-scolaires...

L'USEP est dédiée à l'organisation des activités périscolaires (lundi, mardi, jeudi de 16h00 à 17h40 et le mercredi après-midi, à l'école).

Article 2 : Afin de promouvoir les projets de classe, les enseignant.e.s proposent une participation à la coopérative scolaire.

Article 3 : Chaque année, les parents d'élèves sont représentés au Conseil d'École par 15 parents élus pour un mandat d'une année.

Article 4 : Le règlement intérieur est approuvé ou modifié chaque année lors de la première réunion du Conseil d'École.

Charte d'utilisation du matériel informatique



Chaque élève a le droit d'utiliser l'outil informatique et en échange, il s'engage à respecter les règles de cette charte.



Se protéger



➔ J'utilise la connexion Internet en présence d'un adulte, pendant le temps de classe et pour effectuer un travail scolaire.

- ➔ Je sais que toutes les fois où je vais sur internet, les informations de ma navigation sont conservées et consultables.
- ➔ Je ne donne pas d'informations sur ma famille ou sur moi-même. Je ne communique ni mot de passe, ni identifiant.
- ➔ Je dois savoir que les informations sur Internet ne sont pas toujours vraies. Je vérifie que mes recherches sont justes.
- ➔ Si je vois des pages qui me dérangent, je le dis immédiatement à un enseignant.

Respecter la loi, les autres et le matériel

- ➔ Je suis responsable de ce que j'écris et de ce que je dis. Je m'exprime poliment, je n'utilise pas de mots grossiers, je ne dis pas de mal de quelqu'un. Je garde toujours le souci de me faire comprendre.
- ➔ Je respecte la loi sur le droit à l'image. Je demande toujours l'autorisation avant de photographier quelqu'un et je ne publie aucune photographie d'enfant sur Internet.
- ➔ Je respecte la loi sur la propriété des œuvres. Je copie et j'utilise des textes, des images, des sons si j'ai l'autorisation de l'auteur. Je ne fais donc pas de copies interdites de logiciels, de fichiers musicaux, etc. ...
- ➔ Je prends soin du matériel informatique que j'utilise et ne modifie pas les systèmes (installation/désinstallation de programme, modification des icônes du bureau, ...)

Je sais que je m'expose à des sanctions si je ne respecte pas cette charte.

L'élève

Ses parents

Nom et prénom :

Règles de vie en BCD (Bibliothèque Centre Documentaire)

La BCD est à disposition des élèves pour le plaisir de la lecture et de la culture, ainsi que pour le travail de recherche à titre individuel ou collectif.

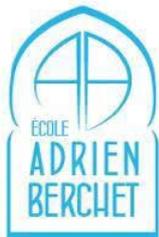


Lieu de lecture, de travail, de création et d'animation, il offre également un service de prêt d'ouvrages, dont **les règles sont les suivantes :**

- ➔ J'entre en BCD pour découvrir, lire et emprunter des livres.
- ➔ Je suis calme et je chuchote pour que chacun puisse lire tranquillement.
- ➔ Je dépose mon cartable, mon sac, mon manteau ou ma veste à l'entrée.
- ➔ Je n'apporte pas mon goûter ou ma gourde en BCD.
- ➔ Je prends soin des livres et je les remets à leur place avant de quitter la BCD.
- ➔ Je rapporte ma carte d'emprunteur et mon livre quand j'ai fini de le lire pour qu'un autre élève puisse l'emprunter à son tour.
- ➔ Si je ne respecte pas ces règles, je devrai quitter la BCD.

Conditions de prêt en BCD :

- Chaque élève peut emprunter 1 document pour une durée d'1 semaine ou 2 documents pour une durée de 2 semaines (selon l'organisation de chaque classe).
- En cas de retard, le prêt est suspendu jusqu'au retour du document emprunté.
- La durée de prêt d'un document peut être prolongée d'une semaine après demande auprès de la professeure-documentaliste.
- Tout document perdu ou détérioré devra être remplacé par un ouvrage neuf.



Échelle des punitions

Cour de récréation

2023-2024

	Écarts	Actions
Incident niveau 1	Suspension aux barres Escalade des murets Passage d'une cour à l'autre Utilisation des toilettes comme espace de jeu 1 ^e retard Dégradation de matériel (réparable) Goûter hors règlement intérieur (On ne confisque pas.) Langage inapproprié Jouer avec des objets inappropriés Argumenter	Rappel à la règle + Geste réparateur en lien avec l'incident
Incident niveau 2	Provoquer les autres élèves Se moquer des autres élèves Participer à des jeux agressifs Langage inapproprié Insulter Encourager les mauvais comportements	Geste réparateur en lien avec l'incident + Isolement sur le banc de la réflexion durant 1 minute par année d'âge
Incident niveau 3	Bousculer, pousser, faire trébucher Vol Retards à répétition Répondre impoliment à l'adulte Mentir régulièrement	Geste réparateur en lien avec l'incident + Isolement sur le banc de la réflexion durant 1 minute par année d'âge + Billet de comportement
Incident niveau 4	Menaces Intimidation Chantage Humiliation Bagarre Blessier physiquement volontairement Cracher sur quelqu'un Dégradation de matériel non réparable ou répétition (graffitis, bris de matériel...) Lancer des objets dangereux Crier contre un adulte	Geste réparateur en lien avec l'incident + Isolement sur le banc de la réflexion durant 1 minute par année d'âge + Billet de comportement + Information des parents par l'enseignant de la classe
Incident niveau 5	Répétition d'écarts mineurs (3 billets de comportement cumulés) Harcèlement Racket Provoquer un adulte Fuguer Emettre des commentaires racistes ou sexistes Ne pas respecter l'intimité des autres aux toilettes	Geste réparateur en lien avec l'incident + Isolement sur le banc de la réflexion durant 1 minute par année d'âge + Billet de comportement + Information du/de la directeur.rice + équipe éducative parents/direction/enseignant
Niveau 6	En cas de situation qui dure dans le temps sans qu'une solution n'ait pu être trouvée.	M. le Proviseur du pôle Berchet-Regnault sera interpellé afin de poser une sanction adéquate.

Cette échelle est connue de tous.

Chaque incident est accompagné par un temps d'écoute, de verbalisation et d'explication.

Les billets de comportement sont conservés par l'enseignant titulaire de la classe afin de mesurer la répétition.

Nom :

Prénom :

Classe :

Billet de comportement n°

Je n'ai pas respecté une règle de l'école :



Signatures :

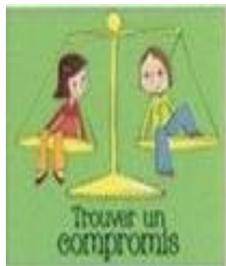
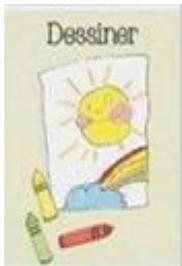
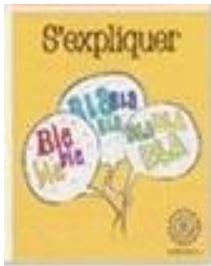
Elève

Enseignant concerné

Enseignant de la classe

Je réfléchis quelques minutes :

- Qu'est-ce que j'aurais dû faire ?
- Pourquoi est-ce important de respecter les règles ?
- Quelle réparation est-ce que je propose ?



Nom :

Prénom :

Classe :

Billet de comportement n°

Je n'ai pas respecté une règle de l'école :



Signatures :

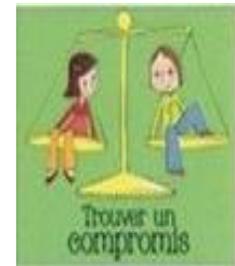
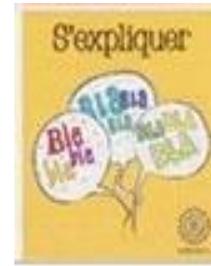
Elève

Enseignant concerné

Enseignant de la classe

Je réfléchis quelques minutes :

- Qu'est-ce que j'aurais dû faire ?
- Pourquoi est-ce important de respecter les règles ?
- Quelle réparation est-ce que je propose ?



Nom :

Prénom :

Classe :

Billet de comportement n°

Tu n'as pas respecté une règle de la classe ou de l'école.
Ecris ce que tu as fait.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Signatures :

Elève

Enseignant concerné

Enseignant de la classe

Réfléchis quelques minutes :

- Qu'est-ce que tu aurais dû faire ?
- Pourquoi est-ce important de respecter les règles ?
- Quelle réparation proposes-tu ?

Nom :

Prénom :

Classe :

Billet de comportement n°

Tu n'as pas respecté une règle de la classe ou de l'école.
Ecris ce que tu as fait.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Signatures :

Elève

Enseignant concerné

Enseignant de la classe

Réfléchis quelques minutes :

- Qu'est-ce que tu aurais dû faire ?
- Pourquoi est-ce important de respecter les règles ?
- Quelle réparation proposes-tu ?

Relevé des organisations familiales concernant la pause méridienne et prospection pour l'année scolaire 2024-2025

Nous avons recueilli 267 réponses.

Parmi ces 267 réponses, 34 doublons et inscription de 9 CM2 futurs 6e.

Ces réponses représentent 309 élèves sur les 448 élèves déjà présents dans notre école. Soit un taux de représentation de 69%.

Ces réponses représentent 231 familles (7 fratries de 3 + 64 fratries de 2 + 160 enfants seuls).

147 familles indiquent avoir des enfants à la fois à Berchet et à Regnault (soit 64% des familles)

Organisation actuelle	Nombre total d'enfants	Pause midi	Cantines "extérieures"	organisation familiale (domicile/lieu de travail)
	309	43	54	212
	100	13,92	17,48	68,61

Pour 83 élèves, l'organisation actuelle est transférable à Eugène Delacroix.

Expression des besoins pour l'année 2024-2025	Nombre total d'enfants	Cantine	Transport	Rien
	309	226	37	46
	100	73,14	11,97	14,89

Parmi les élèves qui ont exprimé un besoin de cantine:

Distance au domicile/lieu de travail	Nombre total d'enfants	moins de 10 minutes	10-20 minutes	20-30 minutes	plus de 30 minutes	Total
	226	5	50	90	81	
	100	2,21	22,12	39,82	35,84	
Organisation actuelle	Pause midi	1	8	13	18	40
	cantines "extérieures"	0	11	15	23	49
	organisation familiale (domicile/lieu de travail)	4	31	62	40	137

Nombre d'élèves qui semblent avoir un réel besoin de cantine
141

Parmi les élèves qui ont exprimé un besoin de transport:

Distance au domicile/lieu de travail	Nombre total d'enfants	moins de 10 minutes	10-20 minutes	20-30 minutes	plus de 30 minutes	Total
	37	7	17	7	6	
	100	18,92	45,95	18,92	16,22	
Organisation actuelle	Pause midi	0	0	0	0	
	cantines "extérieures"	2	1		1	4
	organisation familiale (domicile/lieu de travail)	5	16	7	5	33

Nombre d'élèves pour lesquels un transport serait adéquat
86